

**Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

6 janvier 2012  
Français  
Original: anglais

**Document final**

**Genève, 9 et 10 novembre 2011**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	2
II. Organisation de la cinquième Conférence .....	9–16	3
III. Travaux de la cinquième Conférence.....	17–27	4
IV. Conclusions et recommandations.....	28–48	5
<b>Annexes</b>		
I. Ordre du jour provisoire de la sixième Conférence .....		10
II. Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre .....		11
III. Texte sur le Protocole V soumis à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention .....		14
IV. Liste des documents .....		16

## I. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 10, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG) dispose ce qui suit:

«1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes:

- a) Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole;
- b) Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels;
- c) Préparent les conférences d'examen.».

2. Dans sa résolution 65/89, l'Assemblée générale des Nations Unies souligne «l'importance de l'universalisation du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V)» et salue «l'engagement pris par les États parties au Protocole [...] d'appliquer celui-ci efficacement». En outre, elle prie le Secrétaire général «de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, [...] ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après [les] réunions».

3. La Réunion d'experts s'est tenue du 6 au 8 avril 2011 à Genève, conformément à ce que la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V avait décidé et comme indiqué au paragraphe 43 de son document final (CCW/P.V/CONF/2010/11).

4. La quatrième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 44 de son document final (CCW/P.V/CONF/2010/11), que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M<sup>me</sup> Petra Drexler (Allemagne);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinatrice, M<sup>me</sup> Stephanie Karner (Autriche), qui serait secondée par M<sup>me</sup> Danijela Žunec Brandt (Croatie), collaboratrice de la Coordinatrice;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. James C. O'Shea (Irlande);

d) Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V), sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gyula Somogyi (Hongrie);

e) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Amandeep S. Gill (Inde);

f) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Eric Steinmyller (France), capitaine de vaisseau.

5. La quatrième Conférence avait aussi décidé, comme indiqué au paragraphe 45 de son document final que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence d'examen, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.
6. La première Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 42 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), que les travaux des réunions d'experts seraient examinés chaque année par les conférences des Hautes Parties contractantes.
7. La quatrième Conférence avait décidé, comme indiqué au paragraphe 46 de son document final, que les dates et la durée de la cinquième Conférence seraient arrêtées par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2010.
8. La quatrième Conférence avait également décidé, comme indiqué au paragraphe 47 de son document final, de désigner M. Mikhail Khvostov, Ambassadeur du Bélarus, comme Président de la cinquième Conférence, et un représentant de l'Irlande et un représentant du Mouvement des pays non alignés comme Vice-Présidents.

## II. Organisation de la cinquième Conférence

9. En application de la décision prise par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2010, ainsi qu'indiqué au paragraphe 37 de son document final, la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre s'est tenue les 9 et 10 novembre 2011 à Genève.
10. Les Hautes Parties contractantes au Protocole V dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence: Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Uruguay.
11. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit, qui avaient notifié leur consentement à être liée par le Protocole V, mais à l'égard duquel ce dernier n'était pas encore entré en vigueur, ont participé aux travaux de la Conférence: Argentine, Burundi et Pologne.
12. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Afrique du Sud, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Cuba, Djibouti, Grèce, Kazakhstan, Maroc, Niger, Philippines, République démocratique populaire lao, Serbie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).
13. Les États signataires de la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Afghanistan, Égypte, Soudan et Viet Nam.
14. Les représentants de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Congo, de l'Éthiopie, de la Guinée, de Haïti, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Kirghizistan, du Koweït, de la Libye, du Mozambique, de la République démocratique du Congo, de Singapour et de la Thaïlande ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs.

15. Des représentants des organisations dont le nom suit ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs: Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Service de la lutte antimines de l'ONU. Les autres organisations internationales dont le nom suit ont pris part à la Conférence: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Union européenne.

16. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes y ont également pris part en qualité d'observateurs: Coalition contre les armes à sous-munitions et Human Rights Watch.

### **III. Travaux de la cinquième Conférence**

17. La cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a été ouverte le 9 novembre 2011 par le Président de la quatrième Conférence, M. Peter Woolcott, Ambassadeur d'Australie.

18. La Conférence a tenu quatre séances plénières. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 9 novembre 2011, elle a confirmé la désignation de M. Mikhail Khvostov, Ambassadeur du Bélarus, comme Président de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V. Elle a aussi confirmé les désignations de M. Gerard Corr, représentant de l'Irlande, et M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, comme ses vice-présidents.

19. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, tel qu'il est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2011/1, et a reconduit son Règlement intérieur, tel qu'il figure dans l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1).

20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence, comme la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V l'avait recommandé (CCW/P.V/CONF/2010/10).

21. À la même séance plénière, la Conférence a nommé M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, au poste de Secrétaire général de la Conférence.

22. À la même séance plénière, la Conférence a décidé d'effectuer ses travaux en séances plénières.

23. À la même séance plénière, la Conférence a reçu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, dont M. Kassym-Jomart Tokayev, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, a donné lecture.

24. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général: Australie, Argentine, Bélarus, Brésil, Burundi, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Inde, Pakistan, Pologne, République démocratique populaire lao, Suisse et Ukraine. Les représentants du CICR et du Service de la lutte antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU) y ont également participé.

25. Conformément à la décision prise par la première Conférence d'établir une base de données sur le Protocole V, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son article 10, dans laquelle figureraient les rapports nationaux, des mises à jour annuelles ou immédiates des rapports nationaux et/ou des pages de couverture récapitulatives, s'il y a lieu, sur les questions relatives à l'application du Protocole V, ainsi que prévu aux paragraphes 24 à 28 de son document final (CCW/P.V/CONF/2007/1), la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des États suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Suède, Suisse et Ukraine.

26. La Conférence a examiné les documents CCW/P.V/CONF/2011/1 à CCW/P.V/CONF/2011/11, qui sont énumérés dans l'annexe IV. Les documents officiels de la Conférence sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et peuvent être consultés sur le site Web officiel du Protocole V, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

27. La Conférence a suivi des exposés et des interventions par les délégations dont le nom suit: Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Burundi, Chine, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Inde, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique populaire lao, Roumanie, Serbie, Soudan, Suisse, Turquie, Ukraine et Viet Nam. Les représentants du Service de la lutte antimines de l'ONU, de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, du Bureau des affaires de désarmement, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du CICR et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres sont également intervenus.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Universalisation

28. La cinquième Conférence a souhaité la bienvenue aux États qui, depuis la quatrième Conférence tenue en 2010, ont notifié leur consentement à être lié par le Protocole V: Argentine, Brésil, Cameroun, Panama, Pologne et Saint-Vincent-et-les Grenadines. La Conférence s'est félicitée de l'annonce faite par le Burundi de l'envoi au Bureau des affaires juridiques de l'ONU de sa notification de consentement à être lié par le Protocole V.

29. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire du Protocole V, et le Président de la cinquième Conférence, au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de cet instrument. À cette fin, la Conférence a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-septième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu. Elle a aussi engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole V et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole, conformément aux actions n<sup>os</sup> 2 à 5 du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il a été adopté par la troisième Conférence d'examen.

## **B. Enlèvement, retrait et destruction des restes explosifs de guerre**

30. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des REG, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2011/3 et CCW/P.V/CONF/2011/3/Corr.1 et 2.

31. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Poursuivre l'examen de la question de l'enlèvement, du retrait et de la destruction des REG dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Explorer plus avant, en se fondant sur les discussions tenues précédemment au sujet de la détermination des priorités et de la gestion de la qualité, des méthodes concrètes propres à renforcer l'efficacité des programmes d'enlèvement des REG;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes à inclure des renseignements détaillés dans la formule B de notification des mesures prises pour appliquer les dispositions de l'article 4 et de l'Annexe technique, y compris via le masque de saisie électronique passe-partout, et poursuivre l'examen des pratiques nationales en matière d'enregistrement des informations sur les munitions explosives;

d) Encourager également tous les pays à contribuer au partage de l'information sur les méthodes d'enregistrement et de conservation des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées.

## **C. Assistance aux victimes**

32. La Conférence a pris note du rapport de la Coordonnatrice sur l'assistance aux victimes, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/7/Rev.2 et daté du 10 novembre 2011.

33. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Ménager le temps nécessaire pour continuer d'examiner la question de l'assistance aux victimes lors des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Demander à la Réunion d'experts de poursuivre ses consultations et de mener des travaux sur le masque de saisie à utiliser pour la présentation des rapports nationaux sur l'assistance aux victimes au titre de l'article 8 du Protocole et demander à la Coordonnatrice de faire des suggestions à la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes en s'appuyant sur ces consultations<sup>1</sup>;

c) Demander aux Hautes Parties contractantes de poursuivre leurs efforts visant à assurer la pleine exécution du Plan d'action sur l'assistance aux victimes, dans son intégralité;

d) Faire en sorte que la Réunion d'experts de 2012 tienne une session sur l'évaluation, par les États parties, des besoins des victimes de l'explosion de REG, en vue de formuler des recommandations à la sixième Conférence;

e) Inviter la Coordonnatrice et sa collaboratrice, aidées par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, à présenter une évaluation des réponses au questionnaire et des sections des rapports nationaux ayant trait à l'assistance aux victimes lors de la Réunion d'experts de 2012.

---

<sup>1</sup> Voir le projet de version de masque de saisie dans l'annexe du rapport de la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes.

## **D. Coopération et assistance et demandes d'assistance**

34. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/4 et daté du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

35. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Continuer à examiner la question de la coopération et de l'assistance, ainsi que celle des demandes d'assistance, à titre prioritaire, dans le cadre des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V;

b) Accorder une attention particulière en 2012, sans préjudice du droit de tout participant de soulever l'une ou l'autre question pour examen, aux possibilités de coopération entre les pays en développement et les États touchés par les REG, ainsi qu'à la coopération entre ceux qui fournissent l'assistance;

c) Encourager les Hautes Parties contractantes et les organisations et institutions internationales compétentes qui pourraient être en mesure de le faire à envisager de fournir une assistance en réponse à des demandes soumises au titre de l'article 7 du Protocole, ou en réponse à des besoins recensés d'une autre manière, notamment durant les réunions d'experts;

d) Encourager les États qui ont soumis des demandes d'assistance à continuer de communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée.

## **E. Présentation de rapports nationaux**

36. La Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/5 et daté du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

37. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Encourager toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États observateurs à présenter des rapports nationaux;

b) Encourager les Hautes Parties contractantes à utiliser le Guide sur la présentation de rapports nationaux, adopté à la quatrième Conférence;

c) Faire en sorte que la Réunion d'experts de 2012 continue d'examiner les formules de notification et le Guide sur la présentation de rapports nationaux en vue de formuler des recommandations à la sixième Conférence;

d) Faire en sorte que le Coordonnateur prépare, sur la base des rapports nationaux soumis et avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, une évaluation de l'utilité du Guide sur la présentation de rapports nationaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole V, en vue de la Réunion d'experts de 2012.

## **F. Mesures préventives générales**

38. Conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, la Conférence a pris note du rapport du Coordonnateur pour les mesures préventives générales, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2011/6 – daté du 10 octobre 2011 – et CCW/P.V/CONF/2011/6/Rev.1 – daté du 26 octobre 2011.

39. La Conférence a pris les décisions ci-après:

a) Maintenir la pratique consistant à examiner directement une question technique relative à l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument;

b) Inviter toutes les Hautes Parties contractantes à mettre en commun, durant la Réunion d'experts de 2012, leurs données concernant leurs approches et leur expérience sur le plan technique pour ce qui est de l'application de l'article 9 du Protocole V et de la partie 3 de l'Annexe technique de ce même instrument. À cette occasion, les Hautes Parties contractantes pourraient également exposer la façon dont le Guide a contribué à l'application de la partie 3 de l'Annexe technique, dont le texte est reproduit dans le document CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1. Ce guide a été adopté par la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes, qui en a recommandé l'application dans le système national des Hautes Parties contractantes au Protocole V en tant que pratique optimale;

c) Développer, grâce au Coordonnateur et avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), une page sur les mesures préventives générales sur le site Web existant de la Convention, permettant d'accéder facilement aux déclarations, exposés, lignes directrices existantes, y compris le Guide technique international des munitions (*International Ammunition Technical Guide – IATG*) mis au point par le Bureau des affaires de désarmement conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi en application de la résolution 61/72 de l'Assemblée générale, le guide publié par le Centre international de déminage humanitaire sur l'action antimines et la mise en œuvre du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, et d'autres ressources.

## **G. Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V)**

40. La Conférence s'est félicitée de la mise en place du Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V). En outre, elle a demandé à l'Unité d'appui à l'application de la Convention d'administrer et superviser le Système, et a également demandé au Service des technologies de l'information et de la communication de l'Office des Nations Unies à Genève d'en assurer la maintenance.

## **H. Texte sur le Protocole V pour examen par la quatrième Conférence d'examen**

41. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Conférence est convenue d'un texte sur le Protocole V (annexe III du présent document), pour soumission à la quatrième Conférence d'examen.

## **I. Mesures de suivi**

42. La Conférence a décidé que la Réunion d'experts de 2012 se tiendrait du 25 au 27 avril 2012 à Genève.

43. La Conférence a décidé que cette réunion devrait être tout spécialement axée sur les questions suivantes:

a) Enlèvement, retrait et destruction des REG, conformément à l'article 3 du Protocole, et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, M. Gerfried Elias (Allemagne);

b) Assistance aux victimes, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Protocole, sous la responsabilité générale de la Coordinnatrice, M<sup>me</sup> Caroline Woergoetter (Autriche), qui serait secondée par M<sup>me</sup> Danijela Žunec Brandt (Croatie), collaboratrice de la Coordinnatrice;

c) Coopération et assistance et demandes d'assistance, conformément à l'article 7 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordinnateur, M. Yevgen Lisuchenko (Ukraine);

d) Présentation de rapports nationaux conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordinnateur, M. Amandeep S. Gill (Inde);

e) Mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole, sous la responsabilité générale du Coordinnateur, M. Mario Amadei (Italie).

44. La Conférence a aussi décidé que, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il avait été adopté par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, la Réunion d'experts devrait examiner la question de l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre sous la responsabilité générale du Président désigné de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V.

45. La Conférence a décidé que la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, d'une durée de deux jours, se tiendrait en 2012 à des dates qui seraient fixées à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, qui aurait lieu du 14 au 25 novembre 2011.

46. La Conférence a décidé de désigner M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, comme Président de la sixième Conférence, et M. Jüri Seilenthal, Ambassadeur de l'Estonie, et M. Jan Knutsson, Ambassadeur de Suède, comme Vice-Présidents.

47. La Conférence a examiné un ordre du jour provisoire de la sixième Conférence (annexe I du présent document) ainsi que les coûts estimatifs de la sixième Conférence (CCW/P.V/CONF/2011/10), et en a recommandé l'adoption au moment de la sixième Conférence en 2012. Elle a aussi adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts de 2012 (CCW/P.V/CONF/2011/11 et Corr.1).

48. À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre a adopté son projet de document final (CCW/P.V/CONF/2011/CRP.1), avec des modifications faites oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/12.

## Annexe I

### Ordre du jour provisoire de la sixième Conférence

(Tel que recommandé par la cinquième Conférence à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 10 novembre 2011)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence.
8. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence.
9. Échange de vues général.
10. Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole.
11. Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels.
12. Préparation des conférences d'examen.
13. Rapports de tous organes subsidiaires.
14. Questions diverses.
15. Examen et adoption du document final.

## Annexe II

### Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être lié par le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre

(Au 1<sup>er</sup> novembre 2011)

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Albanie	12 mai 2006
Allemagne	3 mars 2005
Arabie saoudite	8 janvier 2010
Argentine	7 octobre 2011
Australie	4 janvier 2007
Autriche	1 <sup>er</sup> octobre 2007
Bélarus	29 septembre 2008
Belgique	25 janvier 2010
Bosnie-Herzégovine	28 novembre 2007
Brésil	30 novembre 2010
Bulgarie	7 novembre 2005
Cameroun	7 décembre 2010
Canada	19 mai 2009
Chili	18 août 2009
Chine	10 juin 2010
Chypre	11 mars 2010
Costa Rica	27 avril 2009
Croatie	7 février 2005
Danemark	28 juin 2005
El Salvador	23 mars 2006
Émirats arabes unis	26 février 2009
Équateur	10 mars 2009
Espagne	9 février 2007
Estonie	18 décembre 2006

---

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
États-Unis d'Amérique	21 janvier 2009
ex-République yougoslave de Macédoine	19 mars 2007
Fédération de Russie	21 juillet 2008
Finlande	23 mars 2005
France	31 octobre 2006
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	22 décembre 2008
Guatemala	28 février 2008
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	16 août 2010
Hongrie	13 novembre 2006
Inde	18 mai 2005
Irlande	8 novembre 2006
Islande	22 août 2008
Italie	11 février 2010
Jamaïque	25 septembre 2008
Lettonie	16 septembre 2009
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	12 mai 2006
Lituanie	29 septembre 2004
Luxembourg	13 juin 2005
Madagascar	14 mars 2008
Mali	24 avril 2009
Malte	22 septembre 2006
Nicaragua	15 septembre 2005
Norvège	8 décembre 2005
Nouvelle-Zélande	2 octobre 2007
Pakistan	3 février 2009
Panama	29 novembre 2010
Paraguay	3 décembre 2008

---

<i>État partie</i>	<i>Date de notification du consentement</i>
Pays-Bas	18 juillet 2005
Pérou	29 mai 2009
Pologne	26 septembre 2011
Portugal	22 février 2008
Qatar	16 novembre 2009
République de Corée	23 janvier 2008
République de Moldova	21 avril 2008
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	6 juin 2006
Roumanie	29 janvier 2008
Saint-Siège	13 décembre 2005
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	6 novembre 2008
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	23 mars 2006
Slovénie	22 février 2007
Suède	2 juin 2004
Suisse	12 mai 2006
Tadjikistan	18 mai 2006
Tunisie	7 mars 2008
Ukraine	17 mai 2005
Uruguay	7 août 2007

---

## Annexe III

### **Texte sur le Protocole V soumis à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention**

1. La Conférence prend note des dispositions de ce Protocole et se félicite de son entrée en vigueur.
2. La Conférence se félicite des efforts faits par les Hautes Parties contractantes au Protocole V pour s'attaquer aux effets humanitaires délétères des restes explosifs de guerre.
3. La Conférence apprécie le fait que, depuis la troisième Conférence d'examen, 49 nouvelles Hautes Parties contractantes sont devenues parties au Protocole, ce qui porte le nombre total à 76, et réaffirme la nécessité de vigoureux efforts de la part des Hautes Parties contractantes, de l'ONU, des organisations internationales et régionales, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales pour promouvoir l'universalisation du Protocole.
4. La Conférence note avec satisfaction les résultats obtenus dans le cadre du Protocole V, tout particulièrement le masque de saisie électronique passe-partout à utiliser pour appliquer l'article 4, le Plan d'action sur l'assistance aux victimes, le Guide sur la présentation de rapports nationaux, le Guide sur les mesures préventives générales et le système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V).
5. La Conférence encourage les Hautes Parties contractantes au Protocole V à poursuivre leurs travaux si nécessaires sur l'application dans les domaines de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les restes explosifs de guerre existants visés à l'article 7, l'enregistrement et le transfert d'informations sur les munitions explosives et les munitions explosives abandonnées en application de l'article 4, les mesures préventives générales, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance, la présentation de rapports nationaux ainsi que la maintenance du système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V).
6. La Conférence prend note de la coopération appliquée par les Hautes Parties contractantes au Protocole V et du fait qu'elle a été facilitée par la décision prise lors de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue en 2007, de mettre en place un mécanisme de consultation et de coopération comprenant des réunions informelles d'experts, qui sont présidées par des coordonnateurs et dont le nombre s'établit à quatre.
7. La Conférence prend également note de ce que, conformément à l'article 10 du Protocole V, cinq Conférences des Hautes Parties contractantes se sont tenues à des fins de consultation et de coopération pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du Protocole V.
8. La Conférence reconnaît les contributions et le travail précieux des institutions et organismes compétents des Nations Unies; du Comité international de la Croix-Rouge; du Centre international de déminage humanitaire de Genève; et des organisations non gouvernementales dans plusieurs domaines ayant un rapport avec le Protocole V, en particulier les soins apportés aux victimes des restes explosifs de guerre et leur réadaptation, la sensibilisation aux dangers présentés par ces restes, ainsi que le déblaiement, le retrait ou la destruction des munitions non explosées et des munitions explosives abandonnées.

9. La Conférence recommande que, à l'avenir, les Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V aient lieu juste avant ou juste après toutes réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention et Conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

## Annexe IV

## Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2011/1	Ordre du jour provisoire – Présenté par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2011/2	Programme de travail provisoire – Soumis par le Président désigné
CCW/P.V/CONF/2011/3, Corr.1 [anglais seulement] et Corr.2	Rapport sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 – Document soumis par la Coordinatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4
CCW/P.V/CONF/2011/4	Rapport sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance – Soumis par le Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
CCW/P.V/CONF/2011/5	Rapport sur la présentation de rapports nationaux – Soumis par le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V
CCW/P.V/CONF/2011/6 et Rev.1 [français seulement]	Rapport sur les mesures préventives générales – Présenté par le Coordonnateur pour les mesures préventives générales, conformément à l'article 9 et à l'Annexe technique du Protocole
CCW/P.V/CONF/2011/7/Rev.2	Rapport révisé sur l'assistance aux victimes – Soumis par la Coordinatrice pour l'assistance aux victimes
CCW/P.V/CONF/2011/8 [anglais seulement]	Recommendation Web-based Information System for Protocol V (WISP.V) – Submitted by the Coordinator on WISP.V
CCW/P.V/CONF/2011/9 [anglais seulement]	Draft Text on Protocol V for the CCW Fourth Review Conference – Submitted by the President-designate
CCW/P.V/CONF/2011/10	Coûts estimatifs de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination – Note du secrétariat
CCW/P.V/CONF/2011/11 et Corr.1	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2012 – Note du secrétariat

---

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/P.V/CONF/2011/12	Document final
CCW/P.V/CONF/2011/CRP.1 [anglais seulement]	Draft Final document
CCW/P.V/CONF/2011/INF.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste des participants
CCW/P.V/CONF/2011/MISC.1 [anglais, espagnol et français seulement]	Liste provisoire des participants
CCW/P.V/CONF/2011/SR.1	Compte rendu analytique de la 1 <sup>re</sup> séance
CCW/P.V/CONF/2011/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 <sup>e</sup> séance
CCW/P.V/CONF/2011/SR.3	Compte rendu analytique de la 3 <sup>e</sup> séance
CCW/P.V/CONF/2011/SR.4	Compte rendu analytique de la 4 <sup>e</sup> séance

---